APICULTURE L'Abeille du Gâtinais a ouvert ses portes les 4 et 5 juin pour faire découvrir son rucher-école.

Du miel et des abeilles au rucher-école du Gâtinais

L'association du rucher-école L'Abeille du Gâtinais a été créée en 1986 par seize passionnés d'apiculture. L'objectif était alors d'échanger autour de leurs bonnes pratiques et proposer une formation concrète aux apiculteurs en herbe. L'association compte désormais une centaine d'adhérents et ouvre ses portes chaque année au grand public durant le week-end de la Pentecôte. Durant deux jours, samedi 4 et dimanche 5 juin, les 350 visiteurs ont pu découvrir une exposition de matériel ancien, échanger avec des apiculteurs de l'association, visiter le sentier botanique et déguster du miel des ruchers. L'association détient vingt-cinq ruches et près de 2 000 000 abeilles.

À la tête de l'association, Stéphane et Marie Lebrun sont férus d'apiculture.

Les visiteurs ont pu acheter et déguster le miel de l'association.

Trois ans de formation

L'association propose une formation d'une journée afin de faire découvrir l'apiculture de façon très synthétique. Pour les plus intéressés, le rucher-école propose également une formation de trois ans. Organisé le samedi, les cours sont scindés en trois groupes de niveau. Les premiers samedis du mois sont réservés aux première année, le deuxième samedi aux deuxième année et le troisième aux troisième année. Le quatrième samedi est ouvert à tous les adhérents, même ceux ayant terminé leur formation. « Depuis quatre ans, nous remarquons l'intérêt grandissant pour l'apiculture, nous précise Stéphane et Marie Lebrun, président et secrétaire de l'association. La formation longue s'adresse à tout le monde. Parmi nos adhérents, nous comptons même un jeune de 10 ans. Nous constatons également que les agriculteurs et les femmes s'y intéressent de plus en plus ».

AUDREY BOUTS

Retrouvez l'association sur abeille-du-gatinais.fr

Chronique ovine

Des réunions à distance pour les éleveurs ovins

La prochaine réunion aura lieu le 7 juillet en distanciel.

Afin de donner des pistes aux éleveurs ovins pour acheter le moins possible d'aliments pour les brebis et les agneaux, le Ciirpo (Centre interrégional d'information et de recherche en production ovine) propose deux réunions à distance. Il suffit pour cela de s'inscrire puis de se connecter à partir du lien qui sera envoyé par mail. Vous trouverez le lien d'inscription sur idele.fr/ciirpo (https://urlz.fr/iuAz). Vos questions et expériences seront relayées en direct.

Le premier rendez-vous a eu lieu jeudi 9 juin avec au programme les économies possibles d'aliment concentré en allotant les brebis en fin de gestation et en lactation. Jeudi 7 juillet prochain, toujours à 11 heures, le second volet de ce rendez-vous sera proposé, avec au programme les possibilités de pâturage en été, automne et hiver. La répartition des différents fourrages en fonction des lots et de leur qualité sera également discutée. Enfin, l'intérêt économique des mélanges fermiers pour les agneaux, avec les répercussions sur leur durée de finition, sera traité.

LAURENCE SAGOT, INSTITUT DE L'ÉLEVAGE/CIIRPO

+ d'infos :

Pour plus d'informations, contacter laurence.sagot@idele.fr.

EMPLOYEURS Tout salarié qui quitte une entreprise doit recevoir des documents spécifiques. Tour d'horizon des exigences.

Remettre les documents de fin de contrat de travail

Lorsque le contrat de travail d'un salarié prend fin, quelle que soit sa nature (CDD, CDI), tout employeur doit remettre au salarié plusieurs documents de fin de contrat avec son dernier bulletin de paie. Il s'agit de l'attestation Pôle emploi, le reçu pour solde de tout compte et un certificat de travail.

En outre, des documents de portabilité (mutuelle et prévoyance) doivent être donnés au salarié si la fin de contrat ouvre droit à l'indemnisation par l'assurance chômage à la suite de la cessation de son contrat. C'est en particulier le cas pour un licenciement pour motif personnel ou économique, la rupture d'un commun accord, la rupture conventionnelle, l'arrivée à terme du CDD…

Même si le salarié est resté très peu de temps dans l'entreprise et qu'il est étudiant, tous ces documents doivent lui être remis.

En cas de démission du salarié, qui n'ouvre pas droit aux allocations chômage, la remise d'une attestation Pôle emploi reste tout de même obligatoire.

En cas de non-délivrance des documents de fin de contrat, l'employeur risque des sanctions d'ordre civil et pénal, notamment des amendes. Le conseil de prud'hommes peut également ordonner la remise du certificat de travail, le cas échéant sous astreinte (paiement d'une somme par jour de non-respect de l'obligation).

Enfin, si ces documents sont donnés tardivement, l'employeur peut se voir condamné à verser à son ancien salarié des dommages et intérêts si ce retard lui cause un préjudice, tel que le non-versement de ses allocations chômage s'il peut en bénéficier.

AGRICONSEIL CVL